



RÈGLEMENT 1365

décrétant un emprunt de 485 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école ou pour toutes fins municipales, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 485 000 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 17 février 2025 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Monsieur le conseiller Alexandre Laganière est absent pour toute la durée de la séance.

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE la Ville ne détient pas les fonds nécessaires pour l'acquisition du terrain ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter pour payer l'ensemble des coûts pour l'acquisition du terrain ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 10 février 2025 par madame la conseillère Arielle Beaudin ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal trois (3) jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 485 000 \$ pour l'acquisition d'une partie du lot 4 613 065 dans la Ville de Sainte-Adèle pour la construction d'une nouvelle école ou pour toutes fins municipales, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

L'estimation détaillée des coûts est préparée par madame Julie Brazeau, trésorière, datée du 10 février 2025 (Annexe A), laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder un montant de 485 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3 Terme de l'emprunt

L'emprunt doit être remboursé sur une période de 20 ans.

Article 4 Bassin de taxation

Pour pourvoir à cent pourcent (100 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	10 février 2025
Adoption	17 février 2025
Approbation des personnes habiles à voter	12 et 13 mars 2025
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	21 mai 2025
Entrée en vigueur	28 mai 2025

Signé à Sainte-Adèle, ce 29 mai 2025.

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION
RÈGLEMENT 1365

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1365 décrétant un emprunt de 485 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école ou pour toutes fins municipales, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 485 000 \$ ».

Adoption	17 février 2025
----------	-----------------

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridiques